



LES AIDES AUX APPRENTIS-ES

DE 16 A 25 ANS

UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PARCOURS

Vous pouvez entrer en apprentissage à tous les niveaux. Vous pouvez passer du lycée au CFA et réciproquement. À la fin de chaque cycle de formation, vous pouvez entrer dans la vie active.

DES PARCOURS DIPLÔMANTS

Du CAP au Bac Pro, BTS ou diplôme d'ingénieur. Après votre première formation vous pouvez poursuivre votre apprentissage pour préparer d'autres diplômes de niveau supérieur.

(ÊTRE APPRENTI/E)

UNE FORMATION

LE CONTRAT DE TRAVAIL

FORMATION PAR ALTERNANCE



Vous pratiquez immédiatement au contact des professionnels.

Une voie complète de formation professionnelle

Vous pouvez préparer la plupart des diplômes, du niveau V (CAP, MC...) au niveau I (Master, diplômes d'ingénieur...). Ce sont les mêmes que ceux obtenus dans les lycées ou dans l'enseignement supérieur. Ils attestent aussi d'une première expérience professionnelle.

UN PARCOURS ADAPTÉ



UN GRAND CHOIX DE MÉTIERS

Les CFA de la Région des Pays de la Loire offrent une grande variété de spécialités dans tous les domaines



« Son métier consiste à mettre en forme (en volume) ce qui a été dessiné « à plat » (croquis) par le modéliste. Pour la mise en volume, elle peut utiliser différentes méthodes : l'outil informatique pour modéliser le vêtement en 3D ou manuellement par un assemblage de papiers ou par moulage avec de la toile sur un mannequin en bois. Les phases suivantes sont l'essayage du prototype et le montage du vêtement. Dès la sortie de 3^e, elle a choisi cette filière qui l'attirait depuis son enfance. « Je ne voulais pas faire une filière générale, j'avais envie de pratique. J'ai beaucoup apprécié les périodes en entreprises pour en apprendre le maximum ». Dans quelques années, Yane-Nirina envisage de créer son entreprise pour proposer du « sur mesure » aux clients. »

LA DURÉE DU CONTRAT

C'est un contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé et assortie d'une période d'essai de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise.

LES HORAIRES

L'apprenti/e comme tout salarié/e travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé en CFA compte comme temps de travail. Le travail de nuit est interdit avant 18 ans, sauf dans certains métiers spécifiques (boulangerie, hôtellerie...).

LES CONGÉS

Comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti/e bénéficie de 5 semaines de congés payés hors période de cours.

LE SALAIRE

Le salaire de l'apprenti/e est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Il varie selon l'âge de l'apprenti/e et l'année d'apprentissage.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Un compte CPF est ouvert dès l'âge de 15 ans pour les jeunes qui signent un contrat d'apprentissage.

Les jeunes entrant en contrat d'apprentissage ou en DIMA bénéficient des aides de la Région

GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES

Une dotation forfaitaire de **115 €** par apprenti/e est versée au centre de formation d'apprentis (CFA) qui acquiert les manuels et assure la gestion des ouvrages. L'aide est réservée aux niveaux V et IV (CAP, BAC PRO, BP, BT, MC, CS, TH).

DOTATION D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL (DEP)

La contribution régionale aux coûts d'acquisition du matériel indispensable à la formation des apprentis/es est réservée aux apprentis/es de niveau V ou IV ainsi qu'aux apprentis/es de certains BTS.

Son montant varie selon les formations de **56 à 450 €** en fonction du coût du matériel à acquérir.

PASS APPRENTI

- d'un forfait transport-hébergement correspondant à une aide financière calculée sur la moyenne des trajets domicile-CFA et domicile-entreprise. Cette aide est versée, en 2 fois au cours d'une année scolaire, par le CFA ;
 - d'une aide à la restauration de **1,50 €** par repas (midi ou soir) pris au restaurant du CFA ou dans un espace de restauration collective partenaire du centre.
- Les apprentis peuvent également bénéficier du **Fonds Social Régional** mis à disposition de chaque CFA et de l'aide **Ordipass** pour l'acquisition d'un ordinateur portable, sous condition de ressources, ainsi que de l'ensemble des **aides régionales du pack 15-30** : www.15-30.fr



Carte nationale d'apprenti (ou carte «Étudiants des métiers»)
Cette carte, valable sur l'ensemble du territoire, est annuelle. Elle permet de bénéficier de certains avantages et d'accéder à des réductions tarifaires (activités culturelles, transport, logement, aides à l'équipement, etc). Elle est fournie par l'établissement de formation.

LES AVANTAGES SOCIAUX

Les parents de l'apprenti/e continuent de percevoir les allocations familiales tant que celui-ci (celle-ci) ne touche pas plus de 55 % du SMIC.

DÉDUCTION DES AVANTAGES EN NATURE

La déduction autorisée en ce qui concerne les avantages en nature des apprentis/es est limitée à 75 % de celle fixée en matière de Sécurité Sociale. Cette déduction est, par ailleurs, limitée à 75 % du salaire de l'apprenti/e.

EN CAS DE DIFFICULTÉS

- En cas de difficulté liée à la formation professionnelle, l'apprenti/e peut contacter le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) au Rectorat : Tél. : 02 72 56 65 12.
- En cas de difficulté liée à l'application du contrat, l'apprenti/e peut s'adresser à l'Inspecteur du travail auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Contactez l'accueil de la Direccte et demandez les coordonnées de l'Inspection du Travail qui vous concerne : Tél. : 02 53 46 79 00.

Année d'exécution du contrat	SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL		
	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % (366,66 €)	41 % (601,31 €)	53 % (777,31 €)
2 ^e année	37 % (542,65 €)	49 % (718,64 €)	61 % (894,64 €)
3 ^e année	53 % (777,31 €)	65 % (953,30 €)	78 % (1143,96 €)

Base mensuelle : 151,67 heures
SMIC brut horaire : 9,67 € au 1^{er} janvier 2016



APPRENTI/E 2016

Se former en entreprise et au CFA



ÉDITO

Si vous souhaitez préparer un diplôme en bénéficiant d'une véritable immersion dans l'entreprise, l'apprentissage est fait pour vous !

Plus de 27000 jeunes des Pays de la Loire ont déjà choisi cette voie d'excellence, dans plus de 15000 entreprises appartenant à tous les secteurs de notre économie régionale: industrie, bâtiment et travaux publics, agriculture et industries agro-alimentaires, alimentation, hôtellerie - restauration, services aux entreprises ...

Du CAP jusqu'au Master et au diplôme d'Ingénieur, l'apprentissage vous offre la possibilité d'alterner entre périodes de formations dispensées dans les 53 CFA des Pays de la Loire, et périodes dans l'entreprise, au contact des réalités économiques. Une véritable opportunité en matière de formation et d'insertion professionnelle puisque l'apprentissage est un formidable moteur pour l'emploi des jeunes, en prise directe avec les réalités du monde du travail.

C'est la raison pour laquelle le nouveau Conseil régional a souhaité faire de l'apprentissage une priorité de ce nouveau mandat, une grande cause régionale avec tous les acteurs de cette voie d'avenir dans les Pays de la Loire.

Pour vous aider à faire votre choix, la Région des Pays de la Loire a conçu ce Guide de l'Apprenti/e qui présente de manière synthétique les conditions et les démarches pour suivre une formation par apprentissage, mais également les aides du Conseil régional pour favoriser les conditions de formation et la réussite des apprentis : gratuité des manuels scolaires, aide au premier équipement professionnel, Pass Apprenti, fonds social Apprenti, aide à l'acquisition d'un ordinateur... En complément, vous pouvez également consulter le *Guide de l'Apprentissage* contenant l'ensemble des formations par apprentissage dans les Pays de la Loire.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Bruno RETAILLEAU

Président de la Région des Pays de la Loire



QUELLES CONDITIONS ?

LES DÉMARCHES

DEVENIR APPRENTI/E

LES AIDES AUX ENTREPRISES



Baptiste, en école d'ingénieur par apprentissage (ISPA Alençon) et titulaire d'un BTS industries plastiques Europlastic (CFA La Baronnerie).

« Il travaille actuellement comme responsable d'un service qui fabrique du caoutchouc, avec pour objectif la mise en place d'une nouvelle filière de fabrication en plasturgie. »

« J'ai choisi l'apprentissage pour plusieurs raisons, et notamment parce qu'il n'y a pas de coûts de scolarité, en plus les entreprises sont très sensibles aux jeunes qui sont passés par ce mode d'études. Pour moi, l'apprentissage n'a que des points forts, positifs. En plus, ça permet d'avoir plus de maturité, il y a un côté professionnel qui commence à s'installer. »



Être âgé/e de 16 ans au moins

et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage :

- avoir un maître d'apprentissage ;
- être reconnu/e apte par la Médecine du travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche.

Les jeunes âgés de 15 ans au cours de l'année civile peuvent conclure un contrat d'apprentissage, à condition de sortir d'une classe de troisième ou d'avoir suivi un DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance).

NB : l'entrée en apprentissage n'est effective qu'à compter de la date anniversaire des 15 ans. En attendant cette date, le futur apprenti est accueilli en CFA mais reste sous statut scolaire.

Pour les apprenti/es étrangers/ères

Les apprentis/es étrangers/ères doivent être titulaires de documents spécifiques et demander une autorisation de travail auprès de la Préfecture.

Pour les plus de 26 ans

Dans certains cas, l'accès au contrat d'apprentissage peut être ouvert aux personnes de plus de 26 ans (exemple : dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise, ou si l'apprenti est sportif de haut niveau).

QUELS ENGAGEMENTS POUR L'APPRENTI/E ?

- Effectuer le travail qui lui est confié ;
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- Suivre la formation assurée par le CFA ou l'établissement d'enseignement ;
- Se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir le diplôme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES



Les apprenti/es reconnus/es travailleurs/euses handicapés/ées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

BÉNÉFICIAIRE

d'un ACCUEIL PARTICULIER au sein du CFA financé par la Région et l'Agefiph (Association pour la Gestion, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées) pour les entreprises privées ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour le secteur public

de MESURES D'ADAPTATION et d'AMÉNAGEMENT

→ VOS INTERLOCUTEURS :

- le référent handicap du CFA ;
- le coordonnateur départemental handicap (coordonnées par l'AGEFIPH ou la Région des Pays de la Loire) ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département.

NB : il n'y a pas de conditions d'âge pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap.

POUR VÉRIFIER VOTRE PROJET D'ORIENTATION, RENSEIGNEZ-VOUS

- Auprès des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), des Missions Locales, de Pôle Emploi, du CRIJ.
- En vous rendant sur le site orientation-paysdelaloire.fr ou en contactant le service monorientation@paysdelaloire.fr (par tchat, mail ou téléphone).
- À l'occasion des forums, des salons pour rencontrer des professionnels. Ceux-ci vous fourniront des renseignements précis sur chaque métier et les clés de leur réussite.
- En profitant des journées portes ouvertes organisées par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

LE DISPOSITIF D'INITIATION AUX MÉTIERS EN ALTERNANCE (DIMA) POUR LES 15-16 ANS

Le DIMA permet aux jeunes âgés de 15 ans de découvrir un ou plusieurs métiers correspondant à un projet professionnel, en suivant une formation en alternance d'un an au maximum, en lycée professionnel (LP) ou en CFA. Il suffit d'en faire la demande au chef d'établissement et l'admission se fait l'année suivante. Durant sa formation, l'élève reste inscrit dans son établissement d'origine, avec lequel le CFA (ou le LP) reste en contact. La formation alterne enseignements généraux et technologiques, visites et stages en milieu professionnel. L'élève peut reprendre sa scolarité à tout moment mais peut aussi choisir de signer un contrat d'apprentissage.

ADMISSION POST-BAC

- Les candidats à une formation post-bac par apprentissage doivent saisir leur(s) voeu(x) sur **Admission Post-bac** en parallèle de leur recherche de maître d'apprentissage. www.admission-postbac.fr

POUR TROUVER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ET ÊTRE ACCUEILLI/E DANS UN CFA

- Renseignez-vous auprès des Chambres de Métiers, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres d'Agriculture, des organisations professionnelles et des CFA eux-mêmes. Des annonces sont aussi publiées notamment par Pôle Emploi.
- Commencez à chercher un maître d'apprentissage dès le mois de janvier de l'année scolaire, car votre principal objectif de futur/e apprenti/e, c'est de trouver un employeur et de réserver une place en CFA.
- Sachez que les administrations et les collectivités territoriales proposent des contrats d'apprentissage.
- À l'issue du contrat, l'apprenti/e devra passer les concours prévus à cet effet pour devenir fonctionnaire territorial.
- Les CFA peuvent aider dans les démarches et mettre en contact avec des employeurs.

LES ENTREPRISES D'ACCUEIL

Toutes les entreprises du secteur agricole, artisanal, commercial ou industriel, les entreprises publiques ainsi que les collectivités territoriales et les services de l'État peuvent d'accueillir des apprentis.

QUI SIGNE LE CONTRAT ?

Le contrat d'apprentissage est rempli et signé par l'apprenti/e (ainsi que son représentant légal s'il est mineur), le CFA et l'employeur.

Les exemplaires du contrat sont à retirer auprès des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre d'Agriculture). Néanmoins les CFA se chargent souvent de cette démarche. Ils sont à retourner dès signature à la Chambre consulaire dont dépend l'entreprise ou à la DIRECCTE pour les employeurs publics.

Le contrat d'apprentissage doit être visé par le CFA. Un exemplaire est remis à l'apprenti/e, un autre à l'employeur, et une copie au CFA.

N.B. La poursuite du contrat est soumise à l'avis d'aptitude de la médecine du travail.